



Outlook

RE: PLUiH - Modification simplifiée n°1

À partir de mairie@verrieresdejoux.fr <mairie@verrieresdejoux.fr>**Date** Jeu 18/12/2025 09:53**À** Ludivine CHAMBELLAND <l.chambelland@grandpontarlier.fr>**Cc** Nathalie DE OLIVEIRA <n.deoliveira@grandpontarlier.fr>; mairiejlf@verrieresdejoux.fr <mairiejlf@verrieresdejoux.fr>

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à notre collectivité. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu de ce message.

Direction Numérique de l'Innovation et de la Donnée - Ville de Pontarlier / Communauté de Communes du Grand Pontarlier / CCAS de Pontarlier

Bonjour,

Par ce mail, nous vous confirmons que la commune des Verrières de Joux n'a pas souhaité délibérer sur la modification N°1 du PLUiH.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Johan MINARY
Secrétaire

Commune des VERRIERES DE JOUX
Tél : 03.81.69.52.62

De : Ludivine CHAMBELLAND <l.chambelland@grandpontarlier.fr>**Envoyé :** vendredi 19 septembre 2025 15:51**À :** Nicolas BARBE <n.barbe@grandpontarlier.fr>; Damien GUYOT <d.guyot@grandpontarlier.fr>; Laurent FAVRE <l.favre@grandpontarlier.fr>; Laurence INVERNIZZI <l.invernizzi@grandpontarlier.fr>; Georges COTE-COLISSON <g.cote-colisson@grandpontarlier.fr>; Raphael CHARMIER <r.charmier@grandpontarlier.fr>; Lionel MALFROY <l.malfroy@grandpontarlier.fr>; Yves LOUVRIER <y.louvrier@grandpontarlier.fr>; Jean Luc FAIVRE <jl.faivre@grandpontarlier.fr>**Cc :** Patrick GENRE <p.genre@ville-pontarlier.com>; Didier CHAUVIN <d.chauvin@ville-pontarlier.com>; mairie.saintecolombe25@gmail.com; mairie.grangesnarboz@wanadoo.fr; mairie@dommartin25.fr; Mairie de Chaffois <mairie@chaffois.fr>; mairiedoubs@wanadoo.fr; mairie@verrieresdejoux.fr; mairie@clusemijoux.fr; mairie.vuillecin@wanadoo.fr; mairie.houtaud@wanadoo.fr; Nathalie DE OLIVEIRA <n.deoliveira@grandpontarlier.fr>; Ilona MINOLI <i.minoli@grandpontarlier.fr>; URBANISME

<urbanisme@grandpontarlier.fr>

Objet : PLUiH - Modification simplifiée n°1

Madame, Messieurs les Maires,
Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH et la notice de présentation des modifications apportées.

Conformément à l'article R.153-20, cet arrêté doit être affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Je vous remercie donc de bien vouloir procéder à son affichage et de nous transmettre à la suite un certificat.

Pour votre information, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément au code de l'urbanisme.

Vous recevrez également ces éléments par voie postale, pour avis, dans le cadre de la consultation obligatoire liée à la procédure (consultation des PPA et communes membres).

Enfin, je vous informe que la modification concernant la suppression de la fiche "Ferme Vuez" dans la liste du patrimoine remarquable, sollicitée par la commune de Doubs n'a pu être intégrée à cette procédure. En effet, une modification simplifiée ne permet de supprimer une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Bien cordialement,
Ludivine

